

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE
CHEMIN DES ECOLIERS ET LE 195 ROUTE DE MONTAGNAT- 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise SARL GEP DUPUPET Laurent, 51 Chemin de la Bergaderie à SAINT6 ETIENNE DU BOIS sollicitant la réglementation de la circulation « Chemin des écoliers et 195 Route de Montagnat », pour la coupe des haies bordant la propriété de Mr et Mme STABILE du 11 au 14 avril 2023 inclus,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit du stationnement du camion,

ARRETE

Article 1: du 11 au 14 avril 2023 inclus , l'entreprise SARL GEP DUPUPET Laurent empiètera sur la chaussée au chemin des écoliers et Route de Montagnat. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La chaussée sera légèrement rétrécie sur accotement par la mise en place de panneaux et de cônes de travaux.

Article 3 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise SARL GEP DUPUPET Laurent.

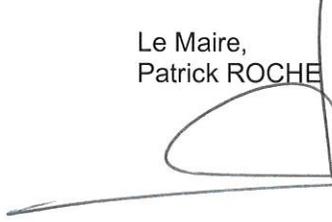
Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ;

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie
- Mr Laurent DUPUPET

Fait à REVONNAS, le 11 avril 2023

Le Maire,
Patrick ROCHE





Le demandeur

Particulier
 Service public
 Maître d'œuvre ou conducteur d'opération
 Entreprise

Nom : SARL GEP DUPUPET LAURENT

Prénom :

Dénomination : Représenté par : DUPUPET LAURENT Gérant

Adresse Numéro : 51

Extension : Nom de la voie : chemin de la Bergaderie

Code postal 011370 Localité : St Etienne du Bois

Pays : FRANCE

Téléphone 0616258896 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : gep.laurentd@orange.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute-n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° 195

Hors agglomération
 En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : 195 Extension : Nom de la voie : route de Montagnat

Code postal 01250 Localité : REVONNAS

Nature et date des travaux

Permisson de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : Coupe des haies bordant la propriété. Stationnement sur le bas côté de la route.

Signalisation des travaux par panneaux et cônes. Sans gêne pour la circulation

Date prévue de début des travaux : 11/04/2023

4

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1/04/2023
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) croissants

Fermeture à la circulation

Bascullement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores

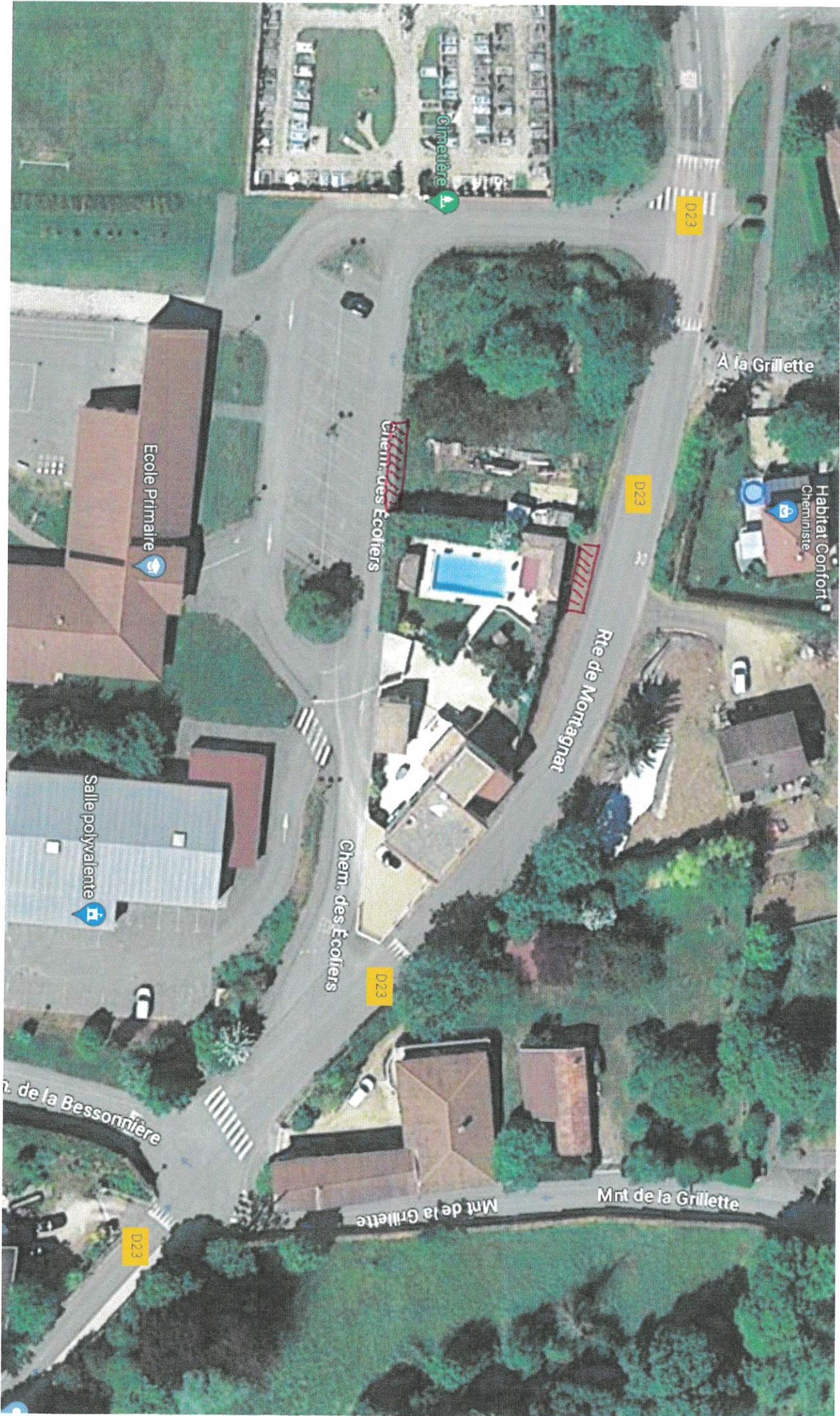
Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voies(s) supprimée(s) _____



STATIONNEMENT